

8 septembre 2006

N°2006-0182

XIRING

Rectificatif à la notice 2006-0179 du 7 septembre 2006

IL FAUT LIRE :

Libellé et transmission des ordres :

En application de l'article P 1.2.16 des règles d'organisation et de fonctionnement d'Euronext Paris, deux catégories d'ordres pourront être émis par les donneurs d'ordres :

- Ordre A : entre 1 et 200 titres inclus.
- **Ordre B : Toute quantité de titres.**

Conditions particulières applicables aux ordres d'achat dans le cadre de l'OPO

- Un même donneur d'ordre ne peut émettre **qu'un seul ordre A**, qui ne peut être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers ; s'agissant d'un compte joint, il ne peut être transmis qu'un nombre maximum d'ordres A équivalent au nombre de titulaires du compte. Il peut passer plusieurs ordres B.

AU LIEU DE :

Libellé et transmission des ordres :

En application de l'article P 1.2.16 des règles d'organisation et de fonctionnement d'Euronext Paris, les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés :

- Ordre A : entre 1 et 200 titres inclus.
- Ordre B : Sur toute autre quantité de titres.

Conditions particulières applicables aux ordres d'achat dans le cadre de l'OPO

- un même donneur d'ordre ne peut émettre qu'un seul ordre, qui ne peut être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers ; s'agissant d'un compte joint, il ne peut être transmis qu'un maximum de deux ordres ;

Modèle d'état récapitulatif à utiliser
par les membres du marché

Document à adresser à EURONEXT PARIS SA
Le 18 septembre 2006 à 10 heures au plus tard

par télécopie au n° : 01 49 27 16 00

OPO DES ACTIONS XIRING

Membre dépositaire affilié Euroclear France n°

Adresse.....

Nom de la personne responsable N° de téléphone

Décomposition des ordres d'achat	Nombre d'ordres	Nombre de titres
Ordre A : entre 1 et 200 titres inclus		
Ordres B : Toute quantité de titres		

-
- un même donneur d'ordres ne peut émettre qu'un seul ordre A qui ne peut être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers ;
 - s'agissant d'un compte joint, il ne peut être émis au maximum que le nombre d'ordres A égal au nombre de titulaires de ce compte.

XIRING

Correction to the notice AL2006-179 of September 7th 2006

YOU MUST READ :

Order types and transmission :

In application of P 1.2.16 article of Euronext Paris functioning rules, purchase orders will be divided in two categories.

- A order : 1 - 200 shares inclusive
- **B order : All quantities of shares**

Special conditions applicable to orders placed under the Open-Price Offer

- clients may place **only one order A** each which may not be shared out among intermediaries ; for accounts with more than one holder, a maximum number of orders A equal to the number of holders may be placed. They can place several B orders.

INSTEAD OF :

Order types and transmission :

In application of P 1.2.16 article of Euronext Paris functioning rules, purchase orders will be divided in two categories depending on the number shares called.

- A orders : 1 - 200 shares inclusive
- B orders : All other quantities of shares

Special conditions applicable to orders placed under the Open-Price Offer

- clients may place only one order each which may not be shared out among intermediaries ; for accounts with more than one holder, a maximum number of orders equal to the number of holders may be placed ;

Annex

Model form to be used by intermediaries

Fax this document to EURONEXT PARIS SA
By 10:00 on September 18th 2006
on 01 49 27 16 00

OPEN PRICE OFFER FOR XIRING SHARES

Member accepting orders Euroclear France member n°

Address

Contact.....Telephone number.....

Fax number :

	Number of orders	Number of shares
A1 order portions (1 - 200 shares inclusive)		
B orders (all quantities)		

-
- Clients may place only one order A each which may not be shared out among intermediaries ;
 - a maximum number of orders A equal to the number of holders for an account of more than one holder may be placed.